

Délibération n° 005/2005 CD-DGFR
portant approbation
de la dette du fonds routier.

Le Comité de direction délibérant en sa session du 11 novembre 2005

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 12-2001 du 19 septembre 2001 déterminant la présidence des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics ;
- Vu la loi n° 8-2004 du 13 février 2004 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds routier ;
- Vu le décret 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-164 du 26 avril 2004 portant approbation des statuts du fonds routier ;
- Vu le décret n° 2004-165 du 26 avril 2004 fixant la composition, les modalités d'emploi, de recouvrement et de versement des ressources du fonds routier ;
- Vu l'arrêté n° 10 995/METP/MEFB du 04 novembre 2004, fixant les modalités de rétrocession des ressources du fonds routier ;
- Vu l'arrêté n° 1235 METP - CAB du 28 janvier 2005 portant nomination des membres du comité de direction du fonds routier ;
- Vu le projet de programme d'actions de l'exercice 2005 présenté par la direction générale du fonds routier.

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvée la dette du fonds routier due aux petites et moyennes entreprises qui s'élève au 11 novembre 2005 à la somme de cinq milliards neuf cent quatre vingt trois millions cinq mille huit cent quarante cinq francs (5 983 005 845 frs).

Article 2 : la direction générale présentera au comité de direction le plan d'apurement de cette dette.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 DEC 2005

Le président

Adolphe NTARI